

LE RENDEZ-VOUS DE CARRIERE :

« Une évaluation rénovée, une carrière accompagnée avec des rendez-vous de carrière à des moments clés de son parcours professionnel ».

La réforme de l'évaluation mise en œuvre depuis la rentrée 2017 comprend un accompagnement tout au long du parcours professionnel et des rendez-vous de carrière, moments privilégiés d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle. Elle concerne les personnels enseignants et d'éducation, ainsi que les psychologues de l'Éducation nationale.

Ce qu'il faut retenir de la réforme de l'évaluation :

- ✓ L'affirmation du principe de l'accompagnement continu tout au long de la carrière, lequel constitue une opportunité pour :
 - favoriser le développement personnel et professionnel des agents ;
 - permettre à chacun de donner une orientation dynamique à sa carrière.
- ✓ L'accompagnement peut être soit individuel, soit collectif.
- ✓ La fin de la notation et des trois cadences d'avancement au profit de nouvelles modalités d'appréciation de la valeur professionnelle.

- ✓ **Trois rendez-vous de carrière sont instaurés pour apprécier la valeur professionnelle :**
 - tous les enseignants ayant entre 12 et 24 mois d'ancienneté dans l'échelon 6 dans l'année auront un rendez-vous de carrière (1^{re} accélération) ;
 - tous les enseignants ayant entre 18 et 30 mois d'ancienneté dans l'échelon 8 dans l'année auront un rendez-vous de carrière (2^e accélération) ;
 - tous les enseignants ayant entre 12 et 24 mois d'ancienneté dans l'échelon 9 dans l'année auront un rendez-vous de carrière (passage à la hors-classe).

Les rendez-vous de carrière donnent lieu à l'élaboration d'un compte rendu. Plusieurs modèles de compte rendu sont prévus réglementairement pour tenir compte des différentes situations professionnelles.

Mode d'emploi : suivre les liens ci-dessous :

- la notice du rdv de carrière
- le calendrier
- le document de référence



Pour les personnels enseignants de l'Éducation nationale :

Lien : <http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi.html>



Pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat :

Lien : <https://www.education.gouv.fr/cid128979/rendez-vous-de-carriere-des-personnels-enseignant-dans-les-etablissements-d-enseignement-privés-sous-contrat-mode-d-emploi.html>

1 – MODALITES

L'**outil de gestion** de la campagne des rendez-vous de carrière dénommé **SIAE** (Système d'information d'aide à l'évaluation des personnels enseignants) est présenté dans l'**espace I-Prof** de tous les personnels concernés.

Les enseignants concernés sont informés individuellement « **via cet outil de gestion SIAE** » de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année à venir. Est jointe à cette information la notice leur présentant le déroulé et les enjeux de ce rendez-vous de carrière.

Le plan d'inspection de l'inspecteur de l'éducation nationale est établi pour l'année en cours en fonction des « promouvables ».



Pour les enseignants du premier degré des établissements publics, le rendez-vous de carrière comporte :

Une inspection en classe + un entretien de carrière



Pour les psychologues scolaires PsyEN, le rendez-vous de carrière comporte :
Un entretien avec l'inspecteur de circonscription en lien avec l'IEN ASH



Pour les enseignants du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat, le rendez-vous de carrière comporte :

Une inspection en classe + un entretien avec l'inspecteur + un deuxième entretien avec le chef d'établissement

Le calendrier du **Rendez-Vous de Carrière** est annoncé au plus tard **15 JOURS avant**. « Via l'outil de gestion ».

Les inspections se déroulent d'octobre à mai.

Une fois le calendrier fixé par l'IEN, **l'enseignant reçoit une annonce sur I-Prof** l'informant de la nécessité de consulter l'application. Apparaissent sur cette dernière :

Date, heure et lieu de l'inspection avec l'inspecteur

Date, heure et lieu de l'entretien avec l'inspecteur

L'enseignant est invité à accepter et à valider en ligne ce rendez-vous de carrière.

L'inspection en classe est suivie d'un entretien avec l'inspecteur au cours duquel est fait un retour sur la situation professionnelle observée.

L'entretien de carrière peut se dérouler :

- immédiatement après l'inspection ou être programmé quelques temps après celle-ci (délai maximum dans les trois semaines).
- dans un autre lieu que l'école (l'établissement) d'affectation de l'enseignant (*exemple : dans les locaux de l'IEN ASH*).

2 - PREPARER SON RENDEZ-VOUS DE CARRIERE :

« Le rendez-vous de carrière est l'occasion pour l'agent de conduire une analyse réflexive et contextualisée de ses activités et de sa pratique en identifiant les évolutions les plus caractéristiques de son parcours, en particulier en s'appuyant sur le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ainsi que le sur le document « compte-rendu du rendez-vous de carrière ».

Le rendez-vous de carrière s'appuiera sur le document de référence de l'entretien si celui-ci a été renseigné ; aucun autre document spécifique n'est demandé. Il n'y a pas de caractère obligatoire à renseigner ce document, cependant **il vous est fortement recommandé de préparer votre rendez-vous de carrière : l'inspection ainsi que l'entretien.**

Je vous invite à m'adresser le document de référence de préférence en amont de l'entretien (au plus tard 24h avant, par courriel à l'adresse du secrétariat de l'IEN ASH).

ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

Ce document pourra également m'être remis le jour de l'entretien.

- document de référence de l'entretien pour les **enseignants des établissements publics**:

<http://cache.media.education.gouv.fr/file/09 - septembre/21/0/2017 document aide carriere enseignants V2 804210.pdf>

- document de référence de l'entretien pour les enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/Personnels_enseignants_du_superieur_et_chercheur/92/1/2018_annexes_4_document_aide_carriere_enseignants-privé_950921.pdf

- Le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066

3 - Compte rendu d'évaluation professionnelle :

Complété et signé par l'inspecteur, le compte-rendu de l'entretien est communiqué à l'enseignant qui dispose de trois semaines pour formuler des observations par écrit.

Le recteur/l'IA-DASEN arrête l'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'agent au vu de l'appréciation de l'IEN. L'appréciation finale est communiquée à l'enseignant dans les quinze premiers jours de l'année scolaire suivante.

- *Compte-rendu du rendez-vous de carrière, les informations dans le guide du rendez-vous de carrière :*

<https://www.education.gouv.fr/media/48144/download>

4 - La visite d'inspection en classe en amont de l'entretien de carrière (précisions) :

L'acte d'évaluation reste un moment privilégié d'analyse, d'échange et de formation individuelle qui vérifie l'implication de l'enseignant dans son travail au quotidien.

L'évaluation constitue un moment de formation, un acte de contrôle et d'évaluation qui vise à s'assurer de la conformité des apprentissages et de la qualité de l'enseignement par rapport aux valeurs de l'Ecole Républicaine et aux programmes nationaux.

Dans le cas d'une évaluation individuelle, la visite dans la classe interroge le métier d'enseignant dans une situation d'échanges professionnels. L'objectif est d'identifier ensemble les points forts d'une pratique et les leviers d'évolution pour améliorer les apprentissages des élèves dans tous les champs disciplinaires.

Il n'est pas demandé à l'enseignant de renseigner un questionnaire préalable à cette inspection en classe.

C'est l'ensemble des documents écrits, l'observation de la pratique de classe et la discussion qui permettront une analyse objective et complète de votre fonctionnement.

↳ **L'observation en classe (de 1 heure à 2 heures) :**

Je souhaite assister à 2 séances de 30 à 45 mn.

Les séances observées par l'IEN sont celles prévues à l'emploi du temps de la classe.

L'inspection peut se dérouler dans le temps « classe collective » et/ou dans les temps d'enseignement individualisés (Activités Pédagogiques Complémentaires).

➤ ***Les observables privilégiés de la séance sont :***

- la place et le rôle des élèves (sens donné à la tâche, investissement et comportement),
- la place et le rôle du maître (maîtrise des contenus, conduite de la classe),
- la prise en compte des élèves à besoins éducatifs particuliers (conception et mise en œuvre de la différenciation pédagogique)
- les résultats obtenus.

➤ ***Les éléments sur lesquels s'appuie également l'inspection en classe :***

Cet examen vise à comprendre les orientations générales de la classe, ses caractéristiques, la prise en compte des élèves à besoins éducatifs particuliers et à évaluer les acquisitions des élèves.

Les documents examinés le jour de la visite, sont les suivants : registre d'appel, toute trace écrite témoignant du travail des élèves, livrets d'évaluation, outils de liaison avec d'autres enseignants (complément de service, PE remplaçants) avec les AESH, tout document du maître relatif à la situation professionnelle observée, les manuels scolaires utilisés,

Conseil : Un dossier professionnel complet (classeur ou porte-vues) pourra offrir une lisibilité satisfaisante du fonctionnement de la classe et des choix pédagogiques de l'enseignant. Il comprendra : l'emploi du temps, les programmations, les progressions de cycle, le cahier journal, quelques fiches de préparation détaillées, la présentation des projets pédagogiques de la classe, l'exploitation des résultats aux évaluations diagnostiques, l'aide aux élèves présentant des difficultés importantes ou des capacités exceptionnelles ainsi que leur suivi (prise en charge lors des APC, PPRE, MOPPS, PAI, PAP), usage d'un espace numérique de travail...

↳ **L'entretien de visite et de carrière (45 minutes à 1h au maximum au total).**

L'entretien de visite (première partie): Il permet de confronter ce que le maître a voulu faire et pense avoir fait et ce que l'inspecteur a vu et perçu du fonctionnement de la classe.

L'entretien de carrière (seconde partie).

Je vous demande donc de prévoir au niveau de l'équipe pédagogique, une organisation permettant la surveillance des élèves de la classe pendant cet entretien qui se tiendra généralement immédiatement après l'observation en classe.

Cas particuliers des directeurs d'école, coordonnateurs pédagogiques, directeurs adjoints de SEGPA et des enseignants non chargés de classe :

- **L'inspection des directeurs d'école ou coordinateurs pédagogiques (Etablissements médico-sociaux de l'ASH) directeurs adjoints de SEGPA et des enseignants non chargés de classe :**

L'exercice de ces fonctions mérite une analyse précise, sur les plans pédagogiques, relationnels et administratifs. Suite à une observation de la classe et à une visite des locaux, une partie de l'entretien sera consacrée :

- **à la gestion administrative** : tenue générale, comptes rendus (conseils d'écoles, conseils des maîtres, synthèses), tenue des registres réglementaires (registre matricule des élèves inscrits, registre de sécurité, PPMS, (comptes de la coopérative), courriers administratifs, archivage des documents administratifs),
- **à l'animation pédagogique** : indicateurs relevés dans le tableau de bord en particulier les résultats des élèves, les taux d'élèves en retard ou en avance scolaire, le suivi des parcours scolaires, impulsion pédagogique (instances de concertation) projet d'école, d'établissement, évaluations, dispositifs d'accompagnement à l'attention des élèves présentant des difficultés, MOPPS, RASED, LVE, actions particulières menées dans l'école, l'établissement (sorties scolaires),
- **au domaine relationnel** : climat dans l'école, équipes éducatives, ESS, qualité des relations avec les adjoints, les parents, les élèves, les élus, les intervenants extérieurs, l'administration.

- Membres du RASED :

Maîtres E / G : l'inspection se fera à partir d'un rapport d'activités et d'une observation en situation, équipe éducative ou réunion de synthèse puis d'un entretien.

Psychologues Education Nationale spécialité "éducation, développement et apprentissages" :

L'évaluation se fera à partir d'un rapport d'activités et d'une observation en situation, quand les conditions le permettent, équipe éducative ou réunion de synthèse puis d'un entretien.

- Enseignants référents de scolarisation :

L'inspection se fera à partir d'un rapport d'activités et d'une observation en situation, quand les conditions le permettent, équipe éducative, équipe de suivi de scolarisation, ou réunion de synthèse puis d'un entretien.

- Conseillers pédagogiques :

L'inspection se fera à partir d'un rapport d'activités et d'une observation en situation (conduite de réunion, stage de formation, animation pédagogique) puis d'un entretien.

L'Inspecteur de l'Éducation nationale
Chargé de l'ASH

